

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la directive 2009/70/CE de la Commission du 25 juin 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active soufre,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COSMOSEN LIQUIDE**

de la société **DELPECH**  
numéro de dossier n° 2020-1607

Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 30 juin 2020 du produit COSMOSEN LIQUIDE,

Considérant l'absence de soumission d'un dossier complet nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	COSMOSEN LIQUIDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DELPECH 19 BIS Rue du Château d'Uzou 31704 BLAGNAC FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	600 g/L - soufre micronisé
Numéro d'intrant	7800296
Numéro d'AMM	7800296
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	31/03/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/03/2022

A Maisons-Alfort, le 22 SEP. 2020

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)